



Ville d'Eragny-sur-Oise 2023/172



Références : VU/DS/EM/172  
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT ALIGNEMENT  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Vu la demande reçue en date 21 mars 2023 par laquelle le cabinet Arptego, géomètre – expert en qualité de mandataire, demande l'alignement de la propriété située sente des Laveuses et cadastrée section AP n°217 et AP n°800 ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-4 ;

VU le règlement de voirie intercommunale approuvé le 1 avril 2013 ;

VU la configuration des lieux,

CONSIDERANT que le cabinet Arptego intervient sur mandat du propriétaire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Alignement**

La voie dénommée sente des Laveuses n'est pas soumise à un plan d'alignement.

L'alignement au droit des parcelles AP n°217 et AP n°800 ; est donc de fait.

Il se matérialise par les limites physiques de la voie et de ses dépendances (trottoirs, accotements, fossés, talus...) tel qu'illustrée sur le plan réalisé par le cabinet Arptego annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Eragny sur Oise, le 14 avril 2023



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile de France



Département du Val d'Oise  
**ERAGNY-SUR-OISE**

**Sentier des Laveuses**

Cadastre section AP n°217 et 800

**PLAN DE VALIDATION  
DE L'ALIGNEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC**

Ce plan présente l'alignement du Domaine Public du sentier des Laveuses aux droits des parcelles section AP n°217 et 800.  
L'alignement proposé résulte d'un relevé des alignements de fait effectué par le Cabinet.

La demande de validation porte sur le segment repéré par les points A, B et C.  
Validation de l'alignement du Domaine Public par la Mairie d'ERAGNY-SUR-OISE :

Date :

Nom du signataire :

Cachet du service et signature :

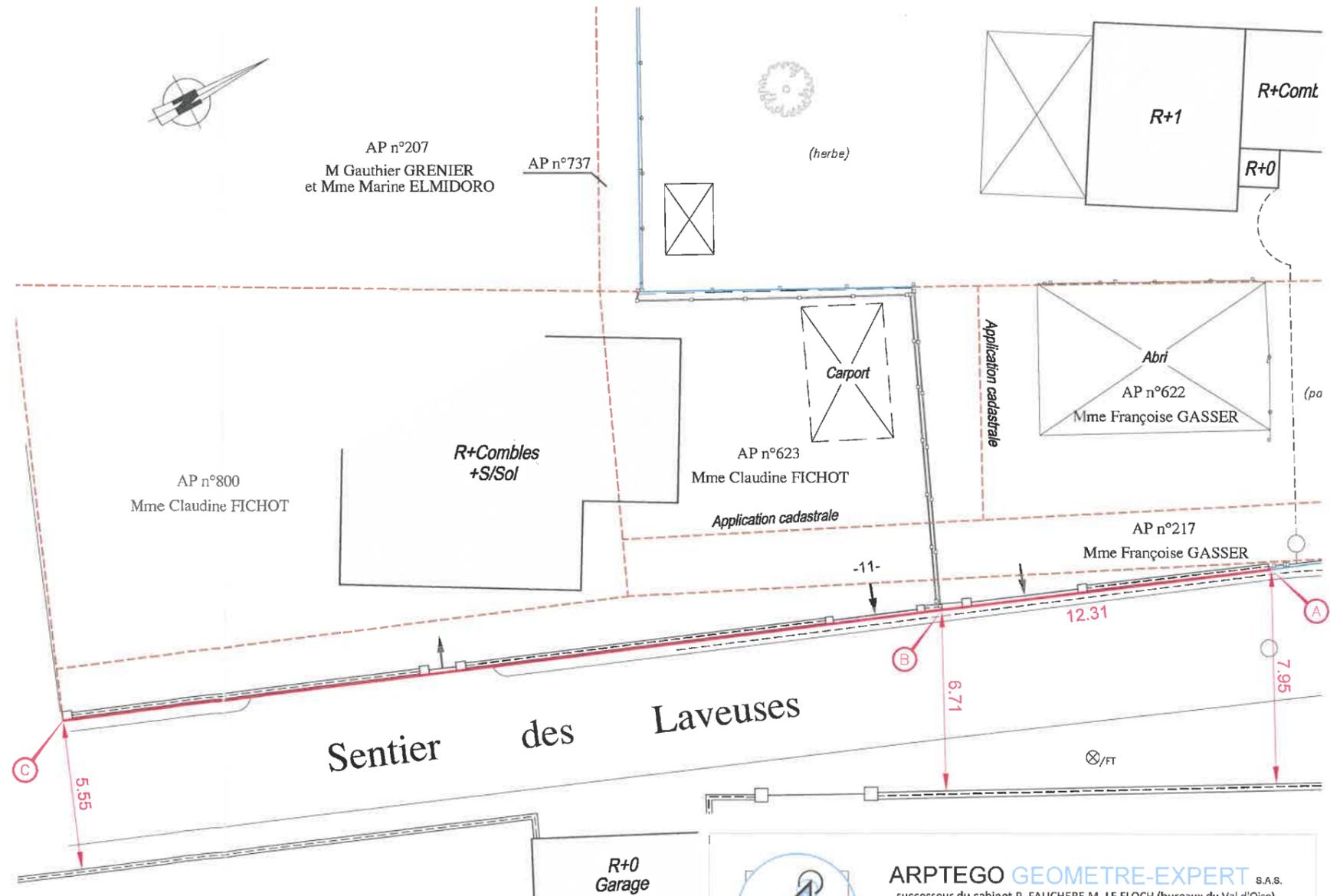
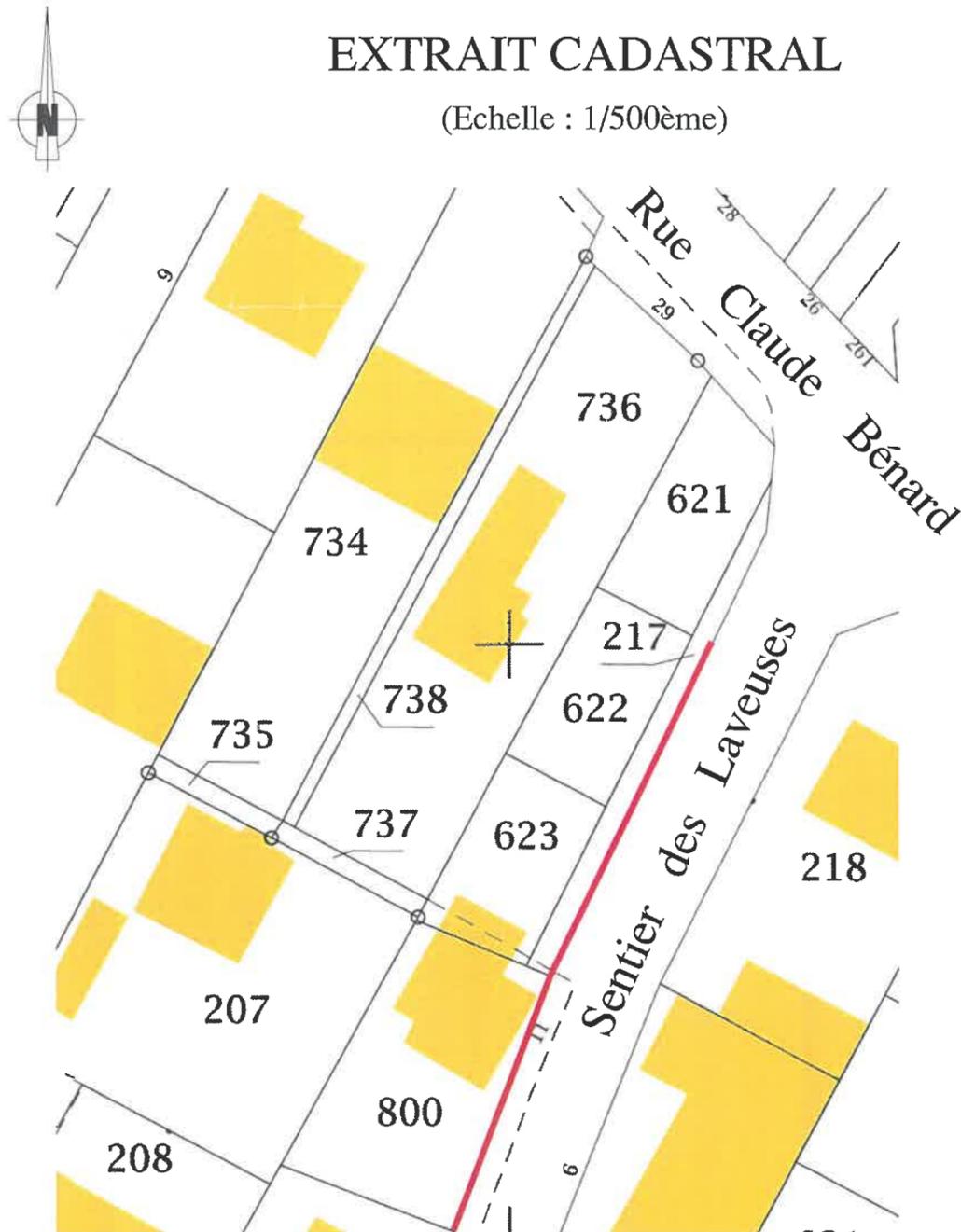
Document à annexer  
à l'acte  
en date du : **14 AVR. 2023**  
**Thibault HUMBERT**  
Maire d'Eragny-sur-Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
arrivé le  
**31 MAI 2023**  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Copie certifiée conforme à  
l'original déposé en nos archives,  
Délivrée le :

**EXTRAIT CADASTRAL**

(Echelle : 1/500ème)



**ARPTEGO GEOMETRE-EXPERT** S.A.S.  
successeur du cabinet P. FAUCHERE M. LE FLOCH (bureaux du Val d'Oise)  
T : 01.30.38.01.16 - @ : contact@arptego-ge.fr  
PONTOISE (95300) 2 rue Delacour (siège social)  
CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) 5 rue Francis Carton

